conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 - FR (Règlement (UE) 2020/878 de la Commission)



## **OKS 1050/0**

Version Date de révision: Date de dernière parution: 29.11.2021 Date d'impression: 1.4 24.02.2023 Date de la première version publiée: 24.02.2023

14.08.2014

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : OKS 1050/0

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du : Produit lubrifiant

mélange

mandées

Restrictions d'emploi recom- : Réservé aux utilisateurs professionnels.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

OKS Spezialschmierstoffe GmbH Société

Ganghoferstr. 47

D-82216 Maisach-Gernlinden Tel.: +49 8142 3051 500 Fax.: +49 8142 3051 599 info@oks-germany.com

Adresse e-mail de la permcm@oks-germany.com

Material Compliance Management sonne responsable de FDS

Contact national

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : +33 1 45 42 59 59

## **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

### Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pas une substance ni un mélange dangereux.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

## Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pas une substance ni un mélange dangereux.



conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 - FR (Règlement (UE) 2020/878 de la Commission)



## **OKS 1050/0**

Version Date de révision: Date de dernière parution: 29.11.2021 Date d'impression: 1.4 24.02.2023 Date de la première version publiée: 24.02.2023

14.08.2014

#### 2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

## **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

#### 3.2 Mélanges

Nature chimique : huile silicone

Composants

Remarques : Aucun ingrédient dangereux

#### **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

## 4.1 Description des premiers secours

En cas d'inhalation : Déplacer la personne à l'air frais. Si des signes/symptômes

persistent, requérir une assistance médicale.

Coucher la personne concernée et la maintenir au chaud. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'ar-

rêt respiratoire.

En cas de contact avec la

peau

Retirer les vêtements souillés. Si des symptômes d'irritation

se manifestent, consulter un médecin.

En cas de contact, rincer immédiatement la peau avec beau-

coup d' eau.

En cas de contact avec les

yeux

: Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, également sous

les paupières. Pendant au moins 10 minutes.

Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécia-

liste.

En cas d'ingestion : Amener la victime à l'air libre.



conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 - FR (Règlement (UE) 2020/878 de la Commission)



**OKS 1050/0** 

Version Date de révision: 1.4

24.02.2023

Date de dernière parution: 29.11.2021 Date de la première version publiée:

14.08.2014

Date d'impression: 24.02.2023

Ne PAS faire vomir.

Se rincer la bouche à l'eau.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : Pas d'information disponible.

: Aucun(e) à notre connaissance. Risques

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement Pas d'information disponible.

#### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appro-

priés

Pulvériser de l'eau ou utiliser de la mousse résistant à l'alcool,

de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone.

Moyens d'extinction inappro- : Jet d'eau à grand débit

priés

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dan- : Oxydes de carbone

gereux

Oxydes de métaux

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection

particuliers des pompiers

En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Utiliser un équipement de protection individuelle. L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner des

problèmes de santé.

Information supplémentaire Procédure standard pour feux d'origine chimique.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

## 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.

Utiliser un équipement de protection individuelle. Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

## 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement

Essayer de prévenir la pénétration du matériel dans les

égouts ou les cours d'eau.

Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est



conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 - FR (Règlement (UE) 2020/878 de la Commission)



## **OKS 1050/0**

Version Date de révision: 24.02.2023 1.4

Date de dernière parution: 29.11.2021 Date de la première version publiée:

Date d'impression: 24.02.2023

14.08.2014

possible en toute sécurité.

Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne

peuvent pas être contenues.

## 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage

Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales

(voir chapitre 13).

#### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

## **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

## 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipula: :

tion sans danger

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Se laver les mains et le visage avant les pauses et immédia-

tement après manipulation du produit.

Se laver le visage, les mains et toute partie de la peau expo-Mesures d'hygiène

sée soigneusement après manipulation.

#### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les con-

teneurs

Conserver dans le conteneur d'origine. Conserver le conteneur fermé lorsqu'il n'est pas utilisé. Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Stocker en tenant compte des législations nationales spécifiques. Conserver dans des conteneurs proprement étiquetés.

#### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) Instructions spécifiques non nécessaires.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1 Paramètres de contrôle

Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.



conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 - FR (Règlement (UE) 2020/878 de la Commission)



Date d'impression:

## **OKS 1050/0**

Version Date de révision: 1.4 24.02.2023

Date de dernière parution: 29.11.2021 Date de la première version publiée:

e de la première version publiée: 24.02.2023

14.08.2014

## 8.2 Contrôles de l'exposition

## Mesures d'ordre technique

aucun(e)

## Équipement de protection individuelle

Protection des yeux : Lunettes de sécurité avec protections latérales

Protection des mains

Matériel : Caoutchouc nitrile

Délai de rupture : > 10 min Indice de protection : Classe 1

Remarques : En cas de contact prolongé ou répété, utiliser des gants de

protection. Le temps de pénétration dépend, entre autres choses de la matière, de l'épaisseur et du type de gants et

doit donc être mesuré dans chaque cas.

Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive 2016/425 (UE) et à la norme EN

374 qui en dérive.

Protection de la peau et du

corps

Choisir une protection corporelle en relation avec le type, la concentration et les quantités de substances dangereuses, et

les spécificités du poste de travail.

Protection respiratoire : N'est pas nécessaire, sauf en cas de formation d'aérosols.

Filtre de type : Filtre de type A-P

Mesures de protection : Le type d'équipement de protection doit être sélectionné en

fonction de la concentration et de la quantité de la substance

dangereuse au lieu de travail.

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique : liquide

Couleur : incolore

Odeur : inodore

Seuil olfactif : Donnée non disponible

Point/intervalle de fusion : -55 °C

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 - FR (Règlement (UE) 2020/878 de la Commission)



**OKS 1050/0** 

Version Date de révision:

1.4 24.02.2023

Date de dernière parution: 29.11.2021 Date de la première version publiée:

14.08.2014

Date d'impression: 24.02.2023

Point/intervalle d'ébullition

: Donnée non disponible

Inflammabilité (solide, gaz)

: Non applicable

Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité

supérieure

Donnée non disponible

Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité infé-

rieure

Donnée non disponible

Point d'éclair

> 250 °C

Méthode: ISO 2592, coupelle ouverte

Température d'auto-

inflammabilité

450 °C

Température de décomposi-

tion

Donnée non disponible

pH : Non applicable

La substance / Le mélange est non polaire / aprotique

Viscosité

Viscosité, dynamique : Donnée non disponible

Viscosité, cinématique : 50 mm2/s (25 °C)

Solubilité(s)

Hydrosolubilité : insoluble

Solubilité dans d'autres

solvants

Donnée non disponible

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

Donnée non disponible

Pression de vapeur : < 0,001 hPa (20 °C)

Densité relative : 0,96 (20 °C)

Substance de référence: Eau

La valeur est calculée.

Densité : 0,96 gcm3

(20 °C)

Masse volumique apparente : Donnée non disponible

Densité de vapeur relative : Donnée non disponible

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 - FR (Règlement (UE) 2020/878 de la Commission)



## **OKS 1050/0**

Version Date de révision:

1.4 24.02.2023

Date de dernière parution: 29.11.2021 Date de la première version publiée:

14.08.2014

Date d'impression: 24.02.2023

9.2 Autres informations

Explosifs : Non explosif

Propriétés comburantes : Donnée non disponible

Auto-inflammation : Donnée non disponible

Taux d'évaporation : Donnée non disponible

Point de sublimation : Donnée non disponible

#### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1 Réactivité

Pas de dangers particuliers à signaler.

#### 10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

#### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions

normales d'utilisation.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Pas de conditions à remarquer spécialement.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Pas de matières à signaler spécialement.

## 10.6 Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition

dangereux

: >150 °C possibilité de formation de petites quantités d'aldé-

hyde formique.

## **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

# 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

## Toxicité aiguë

#### **Produit:**

Toxicité aiguë par voie orale : Remarques: Ces informations ne sont pas disponibles.

Toxicité aiguë par inhalation : Remarques: Ces informations ne sont pas disponibles.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 - FR (Règlement (UE) 2020/878 de la Commission)



**OKS 1050/0** 

Version Date de révision:

1.4 24.02.2023 Date de dernière parution: 29.11.2021 Date de la première version publiée:

14.08.2014

Date d'impression: 24.02.2023

née

Toxicité aiguë par voie cuta- : Remarques: Ces informations ne sont pas disponibles.

#### Corrosion cutanée/irritation cutanée

**Produit:** 

Ces informations ne sont pas disponibles. Remarques

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

**Produit:** 

Remarques Ces informations ne sont pas disponibles.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

**Produit:** 

: Ces informations ne sont pas disponibles. Remarques

Mutagénicité sur les cellules germinales

**Produit:** 

Génotoxicité in vitro Remarques: Donnée non disponible

Génotoxicité in vivo Remarques: Donnée non disponible

Cancérogénicité

**Produit:** 

Remarques Donnée non disponible

Toxicité pour la reproduction

**Produit:** 

Effets sur la fertilité Remarques: Donnée non disponible

Incidences sur le dévelop-

pement du fœtus

Remarques: Donnée non disponible

Toxicité à dose répétée

**Produit:** 

Remarques : Ces informations ne sont pas disponibles.

Toxicité par aspiration

**Produit:** 

Ces informations ne sont pas disponibles.



conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 - FR (Règlement (UE) 2020/878 de la Commission)



## **OKS 1050/0**

Version Date de révision: 1.4

24.02.2023

Date de dernière parution: 29.11.2021 Date de la première version publiée:

Date d'impression: 24.02.2023

14.08.2014

#### 11.2 Informations sur les autres dangers

## Propriétés perturbant le système endocrinien

**Produit:** 

Evaluation La substance/Le mélange ne contient pas de composants

> considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

Information supplémentaire

**Produit:** 

Remarques L'information fournie est basée sur les données des compo-

sants et de la toxicologie de produits similaires.

### **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

## 12.1 Toxicité

**Produit:** 

Toxicité pour les poissons Remarques: Donnée non disponible

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

Remarques: Donnée non disponible

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

Remarques: Donnée non disponible

Toxicité pour les microorga-

nismes

Remarques: Donnée non disponible

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité chronique pour le

milieu aquatique

Ce produit n'est associé à aucun effet écotoxicologique con-

## 12.2 Persistance et dégradabilité

**Produit:** 

Biodégradabilité Remarques: Donnée non disponible

Remarques: Donnée non disponible Elimination physico-chimique :

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 - FR (Règlement (UE) 2020/878 de la Commission)



## **OKS 1050/0**

Version Date de révision: Date de dernière parution: 29.11.2021 Date d'impression: 24.02.2023 Date de la première version publiée: 24.02.2023 1.4

14.08.2014

#### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

#### **Produit:**

Bioaccumulation Remarques: Ce mélange ne contient aucune substance con-

> sidérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Ce mélange ne contient aucune substance considérée

> comme étant particulièrement persistante ou particulièrement

bio-accumulable (vPvB).

#### 12.4 Mobilité dans le sol

**Produit:** 

Mobilité Remarques: Donnée non disponible

Répartition entre les compar- :

timents environnementaux

Remarques: Donnée non disponible

#### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

## **Produit:**

Evaluation Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient

> considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des

niveaux de 0,1% ou plus.

### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

## **Produit:**

Evaluation La substance/Le mélange ne contient pas de composants

> considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

#### 12.7 Autres effets néfastes

### **Produit:**

plémentaire

Information écologique sup- : Pas d'information écologique disponible.

#### **RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

## 13.1 Méthodes de traitement des déchets

**Produit** Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, selon

l'application du produit.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 - FR (Règlement (UE) 2020/878 de la Commission)



**OKS 1050/0** 

Version Date de révision: Date de dernière parution: 29.11.2021 24.02.2023 1.4

Date de la première version publiée:

14.08.2014

Date d'impression:

24.02.2023

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours

d'eau ou le sol.

Emballages contaminés Les emballages qui ne sont pas convenablement vidés doi-

vent être éliminés comme ayant été utilisés.

Eliminer les déchets de produits ou les conteneurs usagés

conformément à la réglementation locale.

Les codes de déchet suivants ne sont que des suggestions:

Code des déchets produit inutilisé

13 02 06\*, huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrifica-

tion synthétiques

emballages souillés

15 01 10\*, emballages contenant des résidus de substances

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

dangereuses ou contaminés par de tels résidus

## **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

#### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADN Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

**ADR** Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse **RID** Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

IATA Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

## 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

**ADN** Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

ADR Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

RID Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

**IMDG** Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

IATA Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

## 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

**ADN** Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

**ADR** Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

RID Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

**IMDG** Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

**IATA** Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

## 14.4 Groupe d'emballage

**IMDG** 



conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 - FR (Règlement (UE) 2020/878 de la Commission)



## **OKS 1050/0**

Version Date de révision: Date de dernière parution: 29.11.2021 Date d'impression: 1.4 24.02.2023 Date de la première version publiée: 24.02.2023

14.08.2014

ADN : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

RID : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuseIMDG : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

IATA (Cargo) : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

IATA (Passager) : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.5 Dangers pour l'environnement

ADN : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse RID : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

IMDG : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Remarques : Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

# 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles

dangereux (Annexe XVII)

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).

(EU SVHC)

Ce produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes

1907/2006 (REACH), Article 57).

(Réglement (CE) No

REACH - Liste des substances soumises à autorisation

(Annexe XIV)

(EU. REACH-Annex XIV)

: Non applicable

Non applicable

Règlement (CE) Nº 1005/2009 relatif à des substances

qui appauvrissent la couche d'ozone

(EC 1005/2009)

Non applicable

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants

organiques persistants (refonte)

(EU POP)

Non applicable

Règlement (CE) Nº 649/2012 du Parlement européen et :

du Conseil concernant les exportations et importations

Non applicable



conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 - FR (Règlement (UE) 2020/878 de la Commission)



## **OKS 1050/0**

Version Date de révision: Date de dernière parution: 29.11.2021 Date d'impression: 1.4 24.02.2023 Date de la première version publiée: 24.02.2023

14.08.2014

de produits chimiques dangereux (EU PIC)

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

Maladies Professionnelles Non applicable

(R-461-3, France)

Surveillance médicale renfor- :

cée (R4624-18)

Le produit n'a pas de propriétés CMR

Composés organiques vola-

Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil

Non applicable

du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles

(prévention et réduction intégrées de la pollution)

Contenu en composés organiques volatils (COV): 0,09 %

## 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Ces informations ne sont pas disponibles.

#### **RUBRIQUE 16: Autres informations**

#### Texte complet pour autres abréviations

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM -Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS -Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG -Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 -Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 - FR (Règlement (UE) 2020/878 de la Commission)



## **OKS 1050/0**

Version Date de révision: Date de dernière parution: 29.11.2021 Date d'impression: 1.4 24.02.2023 Date de la première version publiée: 24.02.2023

14.08.2014

pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

#### Information supplémentaire

La présente fiche de données de sécurité s'applique uniquement à des produits contenus dans des emballages et portant des étiquetages d'origine. Les informations qu'elle contient ne peuvent être reproduites ou modifiées sans notre consentement écrit explicite. Toute transmission de ce document est uniquement autorisée dans l'étendue prévue par la loi. Une diffusion plus large, en particulier une diffusion publique de nos fiches de données de sécurité (par exemple, sous forme de téléchargement sur Internet) n'est pas autorisée sans notre consentement écrit explicite. Conformément aux prescriptions légales, nous mettons à la disposition de ses clients nos fiches de données de sécurité modifiées. Il relève de la responsabilité du client de transmettre des fiches de données de sécurité et d'éventuelles modifications qui y ont été apportées à ses propres clients, collaborateurs et autres utilisateurs du produit, la transmission s'effectuant conformément aux prescriptions légales. Nous n'assumons aucune garantie pour le caractère actuel des fiches de données de sécurité que des utilisateurs se voient remettre par des tiers. L'ensemble des informations et des instructions contenues dans la fiche de données de sécurité a été établi selon les meilleures con naissances et se base sur les informations existantes qui sont à notre disposition le jour de la publication. Les indications se destinent à décrire le produit en termes de mesures de sécurité nécessaires ; elles ne constituent pas une garantie pour l'existence de caractéristiques ou elles ne garantissent pas le caractère adéquat du produit dans le cas particulier pas plus qu'elles n'établissent pas un rapport de droit contractuel. L'existence d'une fiche de données de sécurité pour une juridiction particulière ne signifie pas nécessairement que l'importation ou l'utilisation dans cette juridiction est légalement autorisée. Si vous avez des questions, veuillez vous adresser à votre interlocuteur commercial compétent ou au partenaire commercial agréé.

